

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-cinq et le huit du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le deux du mois d'octobre 2025, s'est réuni au Palais des Congrès de Digne-les-Bains, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Année 2025
Séance du 08 Octobre

N° 06

**Objet : Acquisition de parcelles
situées sur l'emprise de l'épi de
Trabuc, commune des Mées**

Est nommé secrétaire de séance : Georges PEREIRA

Etaient présents :

ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BENOIT Gérard (à partir du rapport n° 4), BERNARDINI Patrick, BERTRAND Philippe, BONNAFOUX Jeanine, BONDIL Marc, BOYER Christian, CAZERES Benoit (à partir du rapport n°6), CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COMTE Jean-Paul (jusqu'au rapport n° 38), COSSERAT Sandrine, DE SOUZA Benoit, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean-Paul, DOMINICI Pascale, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude (du rapport n° 1 a n° 6 et du n° 39 au n° 42), FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 38), HONNORAT Michèle, KUHN Francis, MOLINARI Frédéric, MOULARD Damien (jusqu'au rapport n° 23), OBELISCO Francine, PAIRE Marie-Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, REINAUDO Gilbert, SAGNIEZ Simone, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEJOURNE Daniel, SERY Marie-José, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Eliane, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VANNI Nathalie, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU-HAYER Italo

Etaient suppléés :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à GIREUD Christophe
AILLAUD Jean-Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
COUTON Marie-Rose a donné pouvoir à MANENT Michel

Etaient représentés :

BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU-HAYER Italo
BASSET Françoise a donné pouvoir à BERNARDINI Patrick
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET-BRUNELLO Patricia
BONZI Maryse a donné pouvoir à TRABUC Nicolas
FIAERT Claude a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (du rapport n° 7 au n° 36 et du n° 43 au n° 46)
MAGAUD Marie-José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
SEVENIER Jean a donné pouvoir à COCHET Brigitte
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à KUHN Francis
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à SANCHEZ Pierre Bernard

Etaient excusés :

BALIQUE François, BOGHOSSIAN Alex, BOURJAC Bruno, CHALVET Gilles, ESCLAPEZ Nathalie, FIGUIERE Marie-José, FLORES Sylvain, ISOARD Christian, JOUVES Marc, LAQUET Laura, PARIS Mireille, PELESTOR Michel, REBOUL Childéric, RISSO Gilbert, TEYSSIER Bernard, UGHETTO Wendy, URQUIZAR Danièle,

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2025

Application agréée E-legalite.com

Monsieur BONDIL Marc, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la compétence GEMAPI et notamment la délibération n° 14 en date du 14 février 2018 du conseil communautaire approuvant cette nouvelle compétence,

L'acquisition foncière de différentes parcelles sur la commune des Mées en bordure des digues « Epi de Trabuc » et « Annonciade » est nécessaire afin de pouvoir réaliser par l'intermédiaire du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) les travaux indispensables à la protection de ces digues.

La SAFER, par l'intermédiaire de la convention d'intervention foncière (CIF) approuvée par délibération du 11 décembre 2024, agit dans le cadre de préparation d'acquisitions à l'amiable ou par exercice du droit de préemption.

Il est ainsi proposé l'acquisition de parcelles présentées ci-dessous auprès de Madame Edmée VESCO, propriétaire sur la commune des Mées, par l'intermédiaire de la SAFER, soit les parcelles suivantes :

Lieu-dit	Section	N°	Superficies	Surfaces à Acquérir
L ISCLE	A	880	31 a 10 ca	5 a 29 ca
L ISCLE	A	790	05 a 15 ca	6 a
L ISCLE	A	1034	1 ha 62 a 10 ca	55 a 48 ca
L ISCLE	A	789	1 ha 05 a 19 ca	24 a 60 ca
L ISCLE	A	788	14 a 90 ca	4 a 57 ca
L ISCLE	A	787	10 a 20 ca	2 a 83 ca
L ISCLE	A	1035	01 a 86 ca	1 a 68 ca
TOTAUX				94 a 51 ca

Le prix unitaire présenté par la SAFER est de 0,80 € TTC/m², ce qui porterait l'acquisition de ces parcelles en totalité à 7560,80 € TTC, arrondi à 7600,00 € TTC. Dans l'éventualité d'un réajustement de la superficie définitive arrêtée suite à la division parcellaire, le prix de vente pourra être réajusté selon les taux transmis par la SAFER, ce qui porterait au dépassement de cette acquisition au-delà de 7600,00 € TTC.

Les frais au titre d'intervention de la SAFER (conformément à la convention CIF), ainsi que les frais d'un géomètre et les frais notariés sont à la charge de Provence Alpes Agglomération.

Il est proposé :

- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette transaction et notamment la Promesse Unilatérale d'Achat, l'Acte d'acquisition ainsi que tous documents nécessaires à ce dossier.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

La Présidente,

Patricia GRANET-BRUNELLO

PUBLIE LE : 22 OCT. 2025

Pour extrait conforme



Le secrétaire de séance,

Georges PEREIRA

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2025

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20251022-06_08102025